



Informations pour les médias

Date 29 mai 2015
Embargo ...

Informations de fond concernant l'ESB

L'OIE

Sise à Paris, l'Organisation Mondiale de la Santé Animale OIE fixe les normes internationales applicables dans le domaine de la santé animale et du commerce international d'animaux et de produits animaux, et oblige les pays membres à annoncer et à combattre les épizooties apparues sur leur territoire.

Actuellement, l'OIE compte 180 membres. L'Assemblée mondiale des Délégués est l'organe suprême de l'OIE. Composée d'un délégué par pays membre disposant chacun d'une voix, elle se réunit tous les ans, fin mai, à Paris.

Vous trouverez de plus amples informations au sujet de l'OIE sur <http://www.oie.int/fr/a-propos/nos-missions/>.

La Suisse classée comme pays à « risque négligeable à l'égard de l'ESB » par l'OIE

A l'occasion de l'Assemblée mondiale des Délégués, la Suisse a obtenu le statut « risque négligeable » à l'égard de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB), également appelée « maladie de la vache folle ». Hans Wyss, directeur de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV et délégué officiel de la Suisse auprès de l'OIE, s'est vu remettre le certificat. Le pays dispose donc désormais du meilleur statut possible en matière d'ESB.

En effet, l'OIE classe les membres selon trois catégories : « risque négligeable », « risque maîtrisé » et « risque indéterminé ». La répartition est effectuée sur la base d'une évaluation du risque, de la qualité de la surveillance mise en place et des données relatives à la survenue de cas d'ESB. L'obtention du statut « risque négligeable » est avant tout synonyme de facilitation des exportations et permet de réduire la surveillance.

Pour le service vétérinaire et la filière viande suisse, un cap important vient d'être franchi dans la lutte contre l'ESB. Bien que l'on ne puisse jamais exclure le risque de cas sporadiques, cette modification du statut de la Suisse constitue une reconnaissance des efforts fournis par le pays ces 25 dernières années pour lutter contre l'ESB. C'est principalement grâce à l'élimination du MRS de la filière alimentaire et à l'interdiction de l'affouragement d'animaux de rente en farines animales que la Suisse a pu prévenir et combattre efficacement l'ESB depuis 25 ans. Le pays conservera donc la stratégie adoptée jusque-là, et les normes strictes applicables dans les domaines de la protection demeureront inchangées.

Récapitulatif : l'ESB en Suisse

L'ESB a été diagnostiquée pour la première fois au Royaume-Uni en 1986. La maladie a été causée par l'affouragement de ruminants en farines animales dont le traitement thermique était insuffisant. Elle s'est répandue en Suisse ainsi que dans d'autres pays consécutivement à l'importation depuis le Royaume-Uni de ces farines animales mais aussi de bovins vivants. Le premier cas d'ESB en Suisse a été diagnostiqué en 1990. À ce jour, la Suisse a enregistré au total 468 cas d'ESB

Le premier cas d'ESB en Suisse n'a guère inquiété la population, puisqu'il s'agissait encore d'une « épizootie rare venue du Royaume-Uni ». Pour les services vétérinaires et les chercheurs, en revanche, il était clair dès le départ que cette maladie devait être éradiquée.

L'état des connaissances à l'époque a rendu difficile la lutte contre l'ESB. Tout d'abord, les vétérinaires ont été chargés d'identifier puis d'annoncer les cas, or la détection des symptômes cliniques n'était pas toujours évidente. Par ailleurs, la période d'incubation moyenne étant de cinq ans, l'efficacité des mesures mises en œuvre n'a pu être évaluée que très tard.

Lorsqu'en 1996, des chercheurs britanniques ont mis en évidence le lien entre l'ESB et la variante de la maladie de Creutzfeldt-Jakob (vCJD), la prise de conscience a débuté au sein de l'opinion publique mondiale. Dans leur écrit, ces chercheurs montraient que la consommation par l'homme de cervelle ou de moelle épinière contaminée par l'ESB pouvait provoquer une maladie neurologique, surtout chez les jeunes sujets.

Vous trouverez des informations détaillées concernant le tableau clinique sur le site Internet de l'OSAV : <http://www.blv.admin.ch/themen/02794/02829/02849/index.html?lang=fr>.

Mesures prises

Quelques jours seulement après la découverte du premier cas d'ESB en Suisse, tous les organes à risque bovins, tels que la cervelle et la moelle épinière, ont été bannis de la filière alimentaire, de façon à empêcher la transmission de la maladie à l'homme et, ainsi, à protéger les consommateurs. Quelques semaines plus tard, les autorités vétérinaires ont instauré une mesure phare visant à prévenir la transmission entre les animaux, encore en vigueur aujourd'hui : l'interdiction de l'affouragement de ruminants en farines animales. Comme on a pu le constater ultérieurement, cette mesure a permis de limiter fortement la contamination en Suisse.

La lutte contre l'ESB n'était pas gagnée pour autant. L'affouragement des porcs et de la volaille en farines animales étant toujours autorisé et ces aliments étant préparés dans les mêmes moulins que ceux servant pour les bovins, il s'est produit ce que l'on appelle des contaminations croisées. Au cours des années suivantes, des traces de l'agent pathogène étaient donc toujours présentes dans la nourriture destinée aux bovins. Il a fallu attendre 2001 et l'interdiction de l'affouragement de tous les animaux de rente en farines animales pour que soit mis un terme à la contamination des bovins.

Parallèlement à ces mesures, la Confédération a créé l'Unité ESB en 2001, un instrument essentiel dans la lutte contre la maladie. La principale mission de cette unité consistait à veiller à la mise en œuvre par les organes d'exécution cantonaux des mesures de lutte contre l'ESB tout au long de la production des denrées alimentaires, de l'étable à la table.

La Suisse, pionnière en matière de surveillance

La surveillance est un élément clé pour le contrôle de l'efficacité des mesures de lutte. Grâce à des tests rapides élaborés début 1999, la Suisse a pu mettre sur pied un programme de surveillance active et fondée sur le risque – le premier dans le monde.

Dans le cadre de ce programme, tous les animaux morts de maladie ou par accident ainsi que tous les animaux adultes abattus pour des raisons sanitaires sont testés systématiquement. En effet, ce

sont chez ces animaux que la probabilité de trouver l'ESB est la plus grande. Jusqu'en 2013, un échantillon d'animaux adultes abattus dans la filière normale faisait également l'objet d'analyses. L'Union européenne a introduit un programme de surveillance inspiré du modèle suisse le 1^{er} janvier 2001.

Vous trouverez de plus amples informations relatives à la surveillance des épizooties sur le site Internet de l'OSAV : http://www.blv.admin.ch/gesundheit_tiere/00314/index.html?lang=fr.

Les enseignements de la crise de l'ESB

La crise de la vache folle montre que la réalisation de contrôles tout au long de la filière alimentaire est primordiale pour garantir la sécurité des denrées. Si le système « de l'étable à la table » existait déjà auparavant, son importance n'est devenue manifeste qu'au moment de cette crise : une mauvaise qualité de fourrage en début de filière peut avoir de très graves conséquences sur la totalité des maillons et donc sur la santé des consommateurs. Ce constat est aujourd'hui à la base de la sécurité dans le domaine de la production de denrées alimentaires. Par ailleurs, la lutte contre les épizooties repose avant tout sur la traçabilité parfaite des animaux de rente et sur le contrôle du trafic des animaux. La banque électronique de données sur le trafic des animaux, créée lors de la crise de la vache folle, est devenue un instrument incontournable en la matière.